

SCI 760V

Société civile immobilière au capital de 100 euros

Siège social : 36 rue des Ribains

37300 JOUÉ LES TOURS

913 851 002 RCS TOURS

---oOo---

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU 31 AOÛT 2024

I

Les associés de la société civile immobilière ci-dessus dénommée, se sont réunis au siège social sis JOUÉ LES TOURS (37300), 36 rue des Ribains, en Assemblée Générale Extraordinaire sur convocation de la gérance.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents en entrant en séance.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Bilal ZUBAN, gérant associé.

Le président constate que sont présents en dehors de lui-même,

Titulaire de quatre-vingt-dix parts sociales, ci 90 parts,

- Madame Senada ZUBAN

Titulaire de dix parts sociales, ci 10 parts,

Total des parts composant le capital social 100 parts

Tous les associés étant présents ou représentés, l'assemblée peut valablement délibérer et, en conséquence, est déclarée régulièrement constituée.

Sont déposés sur le bureau de l'assemblée :

- La feuille de présence,
- Un exemplaire des statuts,
- Le rapport de la gérance présenté à l'assemblée générale,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

II

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Transfert du siège social,
- Modification corrélative des statuts,
- Pouvoirs.

BZ
SZ

Le Président déclare que tous les documents ci-dessus visés ont été communiqués aux associés, conformément aux prescriptions légales et réglementaires.

L'Assemblée, sur sa demande, lui donne acte de ses déclarations et reconnaît la validité de la convocation.

Le Président donne alors lecture du rapport de la gérance. Ceci exposé, il ouvre la discussion

Diverses observations sont échangées puis personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

III

PREMIÈRE RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, sur proposition de la Gérance et après avoir entendu la lecture de son rapport, décide de transférer le siège social de la Société au 9 impasse du château d'eau – 37300 JOUÉ LES TOURS, et ce à compter de ce jour.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RÉOLUTION

En conséquence de l'adoption de la résolution précédente, l'Assemblée Générale décide de modifier l'article 5 des statuts de la Société qui est désormais libellé ainsi qu'il suit :

Article 5 - Siège social

Le siège social est fixé à JOUE LES TOURS (37300), 9 impasse du château d'eau

Le reste de l'article est inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou extrait du procès-verbal des présentes délibérations, pour accomplir les formalités qu'il appartiendra.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

IV

CLOTURE

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par les associés.

Mme ZUBAN Senada



Mr ZUBAN Bilal

